

Copropriété :
BEL AIR A
4 RUE JEAN ROSTAND
65000 TARBES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du jeudi 28 juin 2018

Le jeudi 28 juin 2018 à 18:00, les copropriétaires de la résidence BEL AIR A sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Hotel BRAUHAUBAN, rue BRAUHAUBAN 65000 Tarbes
SALLE HENRI BORDE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émergée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 38 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 3546,00 sur 10000,00.

Sont présents ou représentés:

Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00) Représenté(e) par Melle BRAU ALEXANDRA, M. AUMONT ALAIN (103,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00) Représenté(e) par Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE, M. BABY ALAIN (100,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), M. BENITO GREGORIO (98,00) Représenté(e) par M. PELOU LACOSTE C., M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00); Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00) Représenté(e) par M. DA SILVA Manuel, M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00) Représenté(e) par Melle BRAU ALEXANDRA, Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00) Représenté(e) par M. GAUROIS Norbert, M. HERNANDEZ DE CASTRO PHILIPPE (84,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. LACOSTE PAUL (84,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00) Représenté(e) par M. PELOU LACOSTE C., Mme MATHA ALINE (84,00) Représenté(e) par M. PELOU LACOSTE C., M. MATUT FREDERIC (87,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00) Représenté(e) par Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE, Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00) Représenté(e) par Melle BRAU ALEXANDRA, M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00)

Sont absents et non représentés:

M. ACHOUR NAJIB (95,00), M. ou Mme BALLESTRA BERNARD (98,00), Mme BEGUE PAULETTE (84,00), M. BENEDE CHRISTIAN (84,00), Mme BERGEROO-CAMPAGNE MARIE (84,00), M. BOUBEGTTTEN RABAH (103,00), Mme BOUZIGUES MARLENE (84,00), M. BRUNET REMI (98,00), M. CANEDO PHILIPPE / P (84,00), Melle CAZALAS PATRICIA (62,00), Mme CHAUSTIER VALERIE (100,00), M. CHIKHI MOHAMED / E (98,00), Mme COSSET NADEGE (98,00), M. COTES JEAN-CLAUDE / P (84,00), M. COULANGES Bertrand (280,00), M. COUSTE GEORGES (84,00), M. ou Mme DA COSTA JOSE (98,00), M. DANDRE JEAN-LUC (100,00), Melle DAZAYOUS MARIE-CLAUDE / P (84,00), M. DOUCINET GEORGES (98,00), Mme DOUSTEYSSIER MARIE-THERESE (103,00), M. ou Mme DUSSUTOUR JOSETTE (84,00), Indivision DUTHU ET COLLOMB STEPHANE ET AUDREY / P (98,00), M. EL HOCINE ABDELLAH (98,00), M. ou Mme ETCHEBARNE PATRICE (84,00), M. FAUSTO SOLANO (98,00), M. ou Mme FERNANDES Joaquim (84,00), M. FIGUEROA BENITEZ RAFAEL (100,00), M. GELLE CHRISTOPHE (62,00), Mme HABAS MARIE LOUISE (84,00), M. HAEST LAURENT (98,00), IND. HOCHMAN / RAULY (100,00), M. ou Mme ILIC DRAGAN (98,00), M. JIMENEZ YVES (87,00), M. JULIEN YVES (95,00), SCI LA POWDRIERE (98,00), M ET Mlle LABORDE GUY (83,00), Melle LARTIGUE FRANCOISE (103,00), Melle LE NOCHER SYLVIE (87,00), M. LERBEY JEAN-MARC (87,00), M. LUBEIGT GUY (84,00), Melle MARCO NICOLE (84,00), M. MARTOS CARLOS (100,00), M. ou Mme MATEUS BEATO (84,00), SCI MBH M. NOEL BERNARD (98,00), M. MENDY MIGUEL (84,00), Melle NIVET BETTY (98,00), M. ou Mme OLIVEIRA DE BRITO CARLOS (100,00), M. ORTHOLAN Michel (103,00), Mme PADILLA JENNIFER (103,00), Mme PALOMINO EUTIMIA (98,00), M. PALOMINO Y DIEZ JESUS (103,00), PRIVAT ARMELLE (98,00), SCI

TN - MAB. cl. cl. JL

RDCN (283,00), M. RODRIGUEZ PIERRE (83,00), SCI ROMALI (84,00), M. ou Mme ROQUES PATRICE (84,00), M. RUIZ Germain (98,00), SCI STEVAN MR RUIZ (100,00), M. ou Mme TAHIF ABDELOUAHAB (87,00), Mme THEAS DENISE (98,00), SCI TOUJAS S/C TORRES MICHEL /P (98,00), SCI TWIN IMMO MME LUGRIN SONIA (98,00), Melle VERZELETTI CELINE (83,00), Melle VIGNE SARA (87,00), Mlle et Mr ZIELINSKI / DECLOIX MAXIMILIEN (103,00)

Ordre du jour :

- 1 - Désignation président
- 2 - Désignation scrutateur
- 3 - Désignation secrétaire
- 4 - compte rendu de l'activité du CS
- 5 - Approbation des comptes
- 6 - approbation budget previsionnel
- 7 - Désignation du syndic
- 8 - Dispense de mise en concurrence
- 9 - Désignation du CS
- 10 - Réalisation DTG
- 11 - vigiks esc 1
- 12 - vigiks esc 2
- 13 - vigiks esc 3
- 14 - VIGIK ESC 4
- 15 - vigik esc 5
- 16 - porte palière esc 2
- 17 - porte palière esc 3
- 18 - rabotage esc 1
- 19 - renovation local surpresseur
- 20 - Abondement Fonds travaux
- 21 - Augmentation du budget vente SCI TOUJAS
- 22 - Saisie immobilière
- 23 - Saisie immo mise à prix
- 24 - FIBRE OPTIQUE ANTICIPATION
- 25 - sensibilisation ascenseur
- 26 - Sensibilisation au tri
- 27 - information grand BEL AIR

Résolutions :

Résolution n°1 : Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Melle BRAU ALEXANDRA est candidat(e) au poste de président(e) de séance

VOTENT POUR 3375,00 / 3375,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Melle BRAU ALEXANDRA est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

M. PELOU LACOSTE C. est candidat(e) au poste de scrutateur

VOTENT POUR 3375,00 / 3375,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT

PIP AB cf. JW Fla

ABSTENTION NEANT

M. PELOU LACOSTE C. est élu(e) scrutateur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE est candidat(e) au poste de 2ème scrutateur

VOTENT POUR 3375,00 / 3375,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE est élu(e) scrutateur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 /Charges communes générales)

M. LABIT Frédéric est candidat(e) au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR 3375,00 / 3375,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

M. LABIT Frédéric est élu(e) secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Question n°4 :Compte rendu de l'activité du conseil syndical (pas de vote) - voir annexes

Arrivée de : M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI /P (87,00)

Résolution n°5 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/17 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/17 au 31/12/17, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- sans réserve

VOTENT POUR 955,00 / 3011,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. AUMONT ALAIN (103,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), M. BABY ALAIN (100,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00)

VOTENT CONTRE 2056,00 / 3011,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

ABSTENTION 535,00 / 3546,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI /P (87,00), M. HERNANDEZ DE CASTRO PHILIPPE (84,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Départ de : M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. HERNANDEZ DE CASTRO PHILIPPE (84,00), M. AUMONT ALAIN (103,00)

PIPAB. JP.
dN

FL

Arrivée de : M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00) Représenté(e) par M. BARGUES SEBASTIEN

Résolution n°6 : Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2019 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 arrêté à la somme de 130 000,00€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

| Dates d'exigibilité | Montant |
|---------------------|--------------|
| -01/01/2019 | -32 500,00 € |
| -01/04/2019 | -32 500,00 € |
| -01/07/2019 | -32 500,00 € |
| -01/10/2019 | -32 500,00 € |

VOTENT POUR 3359,00 / 3359,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Désignation du syndic SQUARE HABITAT (Majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

L'assemblée générale examine la candidature suivante :

SQUARE HABITAT - PG IMMO, SAS à capital variable dont le siège social est sis Chemin de Devèzes - 64121 SERRES-CASTET, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, Immatriculée au RCS de PAU sous le n° 453 932 725, Représentée par M. Bertrand HARRY, en sa qualité de Président, titulaire de la carte professionnelle Transaction/Gestion/Syndic/Prestation Touristique n° CPI 6402 2017 000 015 687 délivrée par la CCI de Pau, Garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par la CAMCA - 53 rue La Boétie - 75008 PARIS, Immatriculée à l'ORIAS au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 15002414. N° de TVA intracommunautaire FR55453932725

VOTENT POUR 3359,00 / 3359,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

En conséquence, cette résolution :

- n'a pas recueilli la majorité de l'article 25.

Application de l'article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet a recueilli :

1- au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Dans ce cas, l'assemblée générale :

- procède, conformément à l'article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi précitée :

SQUARE HABITAT - PG IMMO, SAS à capital variable dont le siège social est sis Chemin de Devèzes - 64121 SERRES-CASTET, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, Immatriculée au RCS de PAU sous le n° 453 932 725, Représentée par M. Bertrand HARRY, en sa qualité de Président, titulaire de la carte professionnelle Transaction/Gestion/Syndic/Prestation Touristique n° CPI 6402 2017 000 015 687 délivrée par la CCI de Pau, Garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par la CAMCA - 53 rue La Boétie - 75008 PARIS, Immatriculée à l'ORIAS au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 15002414. N° de TVA intracommunautaire FR55453932725

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3359,00 / 3359,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Le contrat de syndic commence le 29/06/2018 et prendra fin le 30/06/2019 .

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée :
- qu'elle accepte en l'état

L'assemblée générale désigne Madame BRAU Alexandra pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Résolution n°8 : -Dispense de mise en concurrence des contrats de syndic (majorité art.25/Charges Communes Générales)

L'assemblée générale, informée de l'obligation de mise en concurrence des contrats de syndic énoncée à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et de la faculté laissée aux copropriétés d'y déroger, décide que le conseil syndical est dispensé de procéder à cette mise en concurrence lors de la prochaine désignation du syndic.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3359,00 / 3359,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Départ de : M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00)

Arrivée de : M. GAUBERT NICOLAS (98,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, M. GAUBERT NICOLAS (84,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00) Représenté(e) par M. ou Mme SARCIA PATRICK

Résolution n°9 : Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

Sont candidats au conseil syndical :

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 18 mois.

Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

| | |
|---|------------------------------|
| VOTENT POUR | 3262,00 / 10000,00 tantièmes |
| M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID | |

PIP AB *[Signature]* JW

FL

(98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE est élue(e) au poste de membre du conseil syndical

Mme BRAU ALEXANDRA est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mme BRAU Alexandra est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Mr BOUSSEMARD ANDRE est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M.

P/P AB C.F.
JW

PL

GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mr BOUSSEMARD ANDRE est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Mr CHINICCI ANTOINE est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTEC. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mr CHINICCI est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Mr GAUBERT Nicolas est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mr GAUBERT Nicolas est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Mme LACOSTE PELOU Chantal est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALENT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mme LACOSTE PELOU Chantal est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Mme FERREIRA MARTINS Maria est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3262,00 / 10000,00 tantièmes

M. ou Mme BOUSSEMARD ANDRE (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. LACOSTE PAUL (84,00), Mme NOGUES PIERRE-ETIENNE (98,00), M. JARRIGE JEAN-PIERRE (84,00), M. DA SILVA DAVID (98,00), M. VERZELETTI CHRISTOPHE (84,00), M. GAUROIS ROMAIN (98,00), M. MATUT FREDERIC (87,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. CHINNICI ANTOINE (87,00), M. NOGUES NICOLAS (87,00), Melle BRAU ALEXANDRA (98,00), Mme HOLUIGUE SOLENE (98,00), M. BARGUES SEBASTIEN (84,00), M. UBEDA RAYMOND (84,00), M. ou Mme ANSILLON DOMINIQUE (98,00), Mme MATHA ALINE (84,00), M. PELOU LACOSTE C. (98,00), M. CINQ FRAIS HENRI (84,00), M. BENITO GREGORIO (98,00), M. DELAY DIMITRI (84,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00), M. ou Mme BENGOCHEA PATRICK (100,00), Mme MERRIEN MARIE-FRANCE (98,00), M. ou Mme SARCIA PATRICK (100,00), Mme DUBERTRAND ELIETTE (98,00), M. BABY ALAIN (100,00), M. DUFOURMENTEL ANDRE (98,00), Mme ANEROT MICHELE / E (103,00), Mme FERREIRA MARTINS MARIA DE FATI / P (87,00), M. ou Mme DA SILVA FIGUEIREDO Manuel (98,00), Mme NORMANT GISELE / P (98,00), M. AYGALANT BERNARD (84,00), Mme LE TEMPLIER MICHELE (98,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mme FERREIRA MARTINS Maria est élue(e) au poste de membre du conseil syndical.

Départ de : M. GAUBERT NICOLAS (98,00), M. GAUBERT NICOLAS (84,00), M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00), M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00)

Arrivée de : M. GAUBERT NICOLAS (98,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, M. GAUBERT NICOLAS (84,00) Représenté(e) par Mme PONS Denise, M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00) Représenté(e) par M. ou Mme SARCIA PATRICK

Résolution n°10 : Réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) et audit énergétique (article 24/Charges Communes Générales) - devis BARRAQUE, devis BC2E, devis ALLIANCE 2I

Le syndicat des copropriétaires, est informé que la réalisation du Diagnostic Technique Global doit obligatoirement être proposée au vote lors de l'assemblée générale depuis le 1er janvier 2017.

Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, le syndicat des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.

Le principe approuvé, le syndicat des copropriétaires décide de choisir le devis proposé par la société BC2E pour la réalisation du DTG uniquement.

Et de financer cette étude par le compte 1033, autres avances pour un montant de 3 500 euros H.T. donc 4 200 euros TTC

VOTENT POUR 3359,00 / 3359,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Départ de : M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00)

Arrivée de : M. ou Mme NOVIO Antoine (103,00) Représenté(e) par M. ou Mme SARCIA PATRICK

P/P AB cl.
BN

FL

Résolution n°11 : Travaux hors budget : Mise en place de 3 lecteurs vigiks à l'escalier 1. pour porte d'entrée, local poubelles et local vélo (majorité Art. 24 / Charges unitaires entrée 1) - devis CSM, devis ELECTRONIC SERVICE, devis SMA

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants MISE EN PLACE DE LECTEURS VIGIK par l'entreprise CSM pour un montant de 1585,43 euros T.T.C.

L'Assemblée Générale décide de commander 2 badges par appartement, et demande aux copropriétaires désirant des VIGIK (badges) supplémentaires de les commander avant le 30/09/2018 au syndic.

Démarrage des travaux prévu novembre 2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 9,00 / 9,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 00% du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 9,00 / 9,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

- 1/3 au 01/08/2018
- 1/3 au 01/09/2018
- 1/3 au 01/10/2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 9,00 / 9,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Départ de : M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00)

Arrivée de : M. ou Mme CANO ENRIQUE (97,00) Représenté(e) par Mme HOLUIGUE SOLENE

Résolution n°12 : Travaux hors budget : Mise en place de 2 lecteurs vigiks à l'escalier 2, pour porte d'entrée et pour local poubelles (majorité Art. 24 / Charges unitaires entrée 2) - devis CSM, devis ELECTRONIC SERVICE, devis SMA

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants MISE EN PLACE DE LECTEURS VIGIK par l'entreprise CSM pour un montant de 854,87 euros T.T.C.

L'Assemblée Générale décide de commander 2 badges par appartement, et demande aux copropriétaires désirant des VIGIK (badges) supplémentaires de les commander avant le 30/09/2018 au syndic.

Démarrage des travaux prévu novembre 2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 20,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 00% du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 20,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

1/3 au 01/08/2018

1/3 au 01/09/2018

1/3 au 01/10/2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 20,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°13 : Travaux hors budget : Mise en place de 3 lecteurs vigik à l'escalier 3, pour porte d'entrée, local poubelles et local vélo (majorité Art. 24 / Charges unitaires entrée 3) - devis CSM, devis ELECTRONIC SERVICE, devis SMA

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants MISE EN PLACE DE LECTEURS VIGIK par l'entreprise CSM pour un montant de 1585,43 euros T.T.C.

L'Assemblée Générale décide de commander 2 badges par appartement, et demande aux copropriétaires désirant des VIGIK (badges) supplémentaires de les commander avant le 30/09/2018 au syndic.

Démarrage des travaux prévu novembre 2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 10,00 / 10,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 00% du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 10,00 / 10,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

1/3 au 01/08/2018

1/3 au 01/09/2018

1/3 au 01/10/2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 10,00 / 10,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Travaux hors budget : Mise en place de 3 lecteurs vigiks à l'escalier 4. pour porte d'entrée et les deux locaux vélo (majorité Art. 24 / Charges unitaires entrée 4) - devis CSM, devis ELECTRONIC SERVICE, devis SMA

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants MISE EN PLACE DE LECTEURS VIGIK par l'entreprise CSM pour un montant de 1585,43 euros T.T.C.

L'Assemblée Générale décide de commander 2 badges par appartement, et demande aux copropriétaires désirant des VIGIK (badges) supplémentaires de les commander avant le 30/09/2018 au syndic.

Démarrage des travaux prévu novembre 2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 4,00 / 4,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 00% du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 4,00 / 4,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echéancier des appels de fonds :

1/3 au 01/08/2018

1/3 au 01/09/2018

1/3 au 01/10/2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 4,00 / 4,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°15 : Travaux hors budget : Mise en place de 3 lecteurs vigiks à l'escalier 5, pour porte d'entrée, local poubelles

PIP AB cy.
ON

FL

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants MISE EN PLACE DE LECTEURS VIGIK par l'entreprise CSM pour un montant de 1585,43 euros T.T.C.

L'Assemblée Générale décide de commander 2 badges par appartement, et demande aux copropriétaires désirant des VIGIK (badges) supplémentaires de les commander avant le 30/09/2018 au syndic.

Démarrage des travaux prévu novembre 2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 00% du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

1/3 au 01/08/2018
1/3 au 01/09/2018
1/3 au 01/10/2018

| | |
|---------------|---|
| VOTENT POUR | 6,00 / 6,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 22,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°16 : Travaux hors budget : Remplacement de 2 portes palières ascenseur, au 4ème et 5ème étages de l'escalier 2 (majorité Art. 24 / Charges ASC/ESC 2) - devis KONE

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

P/P AB E. M

FL

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants remplacement de 2 portes palières par l'entreprise KONE pour un montant de 3 874,42 euros T.T.C.

Démarrage des travaux prévu début 2019.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3025,00 / 3025,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 16 s'élèvent à 0 % du montant hors taxes des travaux.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

1/3 au 01/09/2018

1/3 au 01/10/2018

1/3 au 01/11/2018

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3025,00 / 3025,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°17 : Travaux hors budget : Remplacement de la porte palière ascenseur, au 7ème étage de l'escalier 3 (majorité Art. 24 / Charges ASC/ESC3) - devis KONE

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

décide d'effectuer les travaux suivants Remplacement de 1 porte palière par l'entreprise KONE pour un montant de 1 937,21 euros T.T.C.

Démarrage des travaux prévu 1 er trimestre 2019.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 5181,00 / 5181,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

V/P ARS 


FL

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 17 s'élèvent à 00 % du montant hors taxes des travaux.

VOTENT POUR 5181,00 / 5181,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Echancier des appels de fonds :

1/3 au 01/11/2018

1/3 au 01/01/2019

1/3 au 01/02/2019

VOTENT POUR 5181,00 / 5181,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°18 : Travaux hors budget : Rabotage de la porte palière ascenseur du RDC, de l'escalier 1 (majorité Art. 24 / Charges ASC/ESC 1) - devis KONE (en attente)

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

Résolution non votée

L'entreprise KONE propose de réaliser ces travaux gratuitement si les contrats d'entretien des ascenseurs lui sont attribués à compter du 01/01/2019.

Résolution n°19 : Travaux hors budget : Rénovation surpresseur (majorité Art. 24 / Charges communes générales) - devis DALKIA, devis ESTRADERA (en attente), devis BAJON-ANDRES et souscription contrat entretien

1/ Décision de réaliser des travaux

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et délibéré

P/CP AB *sp.* *AN*

FL.

décide d'effectuer les travaux suivants Remplacement Surpresseur par l'entreprise BAJON ANDRES pour un montant de 7 315,89 euros T.T.C. et demande au prestataire de laisser le matériel hors d'usage dans le local surpresseur.

Démarrage des travaux dès que possible

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Honoraires du syndic en cas de réalisation de travaux

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 19 s'élèvent à 00 % du montant hors taxes des travaux.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Echancier des appels de fonds

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

décide que le coût des travaux seront répartis :

- selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense ;

Financement par le Compte 1033, provisions travaux à hauteur de 100%.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°20 : -Abondement du fonds travaux obligatoire (majorité Art. 25 Charges communes générales)

Le quorum nécessaire à ce vote n'étant pas atteint, le provisionnement pour ce fonds travaux loi ALUR sera de 5% du budget prévisionnel, comme le stipule la loi.

Résolution n°21 : -Augmentation du budget de la vente des lots 1139 et 1161 appartenant à la SCI TOUJAS (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale décide d'augmenter le budget de la vente des lots 1139 et 1161 appartenant à la SCI TOUJAS, à la somme de 20 000 euros.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| VOTENT CONTRE | NEANT |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°22 : Autorisation du syndic à procéder à la saisie immobilière de lots 1053 et 1073, appartenant à Mr BOUBEGTITEN (majorité Art. 24/Charges Communes Générales).

Après avoir entendu l'exposé du syndic sur l'état des procédures de recouvrement à l'encontre de Monsieur BOUBEGTITEN propriétaire des lots n°1053 et 1073 débiteur à l'encontre du syndicat des copropriétaires, à la date du 31/12/2017, de la somme de 6 997,68Euros, l'assemblée générale décide de faire vendre ledit bien aux enchères publiques.

| | |
|---------------|--|
| VOTENT POUR | NEANT |
| VOTENT CONTRE | 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) |
| ABSTENTION | NEANT |

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée Générale demande au syndic de faire procéder à la saisie des loyers par un huissier de son choix auprès du Tribunal compétent.

Résolution n°23 : Saisie immobilière des lots 1053 et 1073 - Montant de la mise à prix (majorité Art. 24/Charges Communes Générales)

L'assemblée générale prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix qu'il décide de fixer àEuros.

Dans l'hypothèse, l'assemblée générale donne dès à présent mandat au syndic de:

- procéder aux appels de fonds nécessaires pour couvrir le paiement du prix, augmenté des frais et honoraires, selon l'échéancier suivant:

~.....
~.....

Résolution non votée

Résolution n°24 : - Information sur le déploiement de la fibre optique (majorité art.24/ Charges Communes Générales)

Dans le cadre du développement du réseau fibre optique sur la commune de Tarbes et en prévision de la proposition de déploiement du réseau interne de fibre optique d'Orange visant à implanter dans l'immeuble des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit (FTTH).

Ce protocole une fois rédigé sera transmis au conseil syndical pour information.

Il est précisé que cette implantation dans les parties communes de l'immeuble ne donnera pas lieu à rémunération du prestataire réalisant ces travaux.

L'assemblée générale des copropriétaires :

- autorise Orange et les opérateurs FTTH bénéficiaires de la mutualisation de la fibre optique à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé de points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et d'une fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à France Télécom et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.

Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette dans le délai de six mois après signature du protocole.

- mandate le syndic pour signer le protocole d'accord avec Orange.

P/P AB . clg. JW

FL

VOTENT POUR 3262,00 / 3262,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée Générale demande au syndic de faire parvenir le protocole d'accord au Conseil Syndical avant de le valider.

Résolution n°25 : Sensibilisation à l'entretien des ascenseurs (pas de vote)

Le Conseil syndical, demande aux résidents, tant propriétaires que locataires de respecter les parties communes et notamment les ascenseurs de la résidence. Il est également nécessaire de respecter le travail de l'employée d'immeuble dans les ascenseurs et ne pas uriner dans les cabines et veiller à ce que les animaux de compagnie ne fassent pas de déjections dans ces mêmes ascenseurs.

Résolution n°26 : Sensibilisation au tri (pas de vote)

Le Conseil syndical rappelle à tous les copropriétaires que des containers dédiés au tri sélectif sont à leur disposition dans les 5 entrées de la résidence et que la pratique de ce tri est impérative.

Résolution n°27 : Information grand bel Air NPNRU (pas de vote) - courrier en annexes

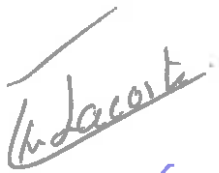
Voir le document joint en annexe, également joint à la convocation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée à 22h35.

L'ASSESEUR

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE




P/P 



P/P AB cf. 



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

PIP AB c.p. 20

FL.